



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT,
Le vingt-cinq novembre,
Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2020/48 -

Date de la convocation municipale : 19 novembre 2020

OBJET :

Approbation de l'avenant de prorogation d'un an n° 3 à la convention de gestion passée dans le cadre du transfert de la compétence « Eau Pluviale » conclue entre la commune et la Métropole Aix Marseille Provence, à compter du 1^{er} janvier 2021

Présents :

Mmes Régine FARLIN – Virginie BOCCA CELLIER - Karine BOUVET – Sophie KERNEN – Véronique LEFUR VASSART & MM. Christian DENANS – Alain BROUSSE - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN – Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Absents excusés :

Mme Mélanie GALVEZ
M. Alain GRANDGIRARD
Mme Natacha GRISONI qui donne pouvoir à Mme Karine BOUVET
M. Stephan LUCIBELLO qui donne pouvoir à Mme Véronique LEFUR VASSART

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Métropole Aix Marseille Provence s'est engagée depuis 2016 dans un processus de transfert des compétences, exercées jusqu'alors par les communes, accompagné d'une évaluation des charges.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il a donc été nécessaire de disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du Code des Collectivités Territoriales, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an.

Au regard du contexte institutionnel amené à évoluer, notamment dans l'attente des modifications législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, les conventions de gestion concernant la commune dans les domaines Défense Extérieure contre l'Incendie, Eau Pluviale et Tourisme, ont été prorogées par avenants n° 1 à compter du 01/01/2019, puis par avenants n° 2 à compter du 01/01/2020 ; à présent, il est proposé de proroger d'un an la durée de la convention de gestion relative à la compétence « Eau Pluviale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la passation de l'avenant n° 3 entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence, portant sur la compétence « Eau Pluviale » pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant précité.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS

André BERTERO